

AVIS PUBLIC - ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1700-132

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, par la résolution CA23 210219, le Règlement 1700-132 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5, les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de « résidence principale », « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A »;

QUE le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité, a approuvé le Règlement de zonage 1700-132 en date du 2 octobre 2023 par la décision DA238845053;

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi.

En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement 1700-129 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 2 octobre 2023.

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun ce 12 octobre 2023.

La secrétaire d'arrondissement,

Stephanie Zhao Liu (original signé numériquement)